

SERVICE:

SPORTS

Nombre d'exemplaires : 2

Visa du chef de division :

Visa du Service:

Visa de Mme la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

**N° - A. BUDGET COMMUNAL 2019 - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de football – répartition de la subvention en numéraire entre les clubs concernés - Approbation.**

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 25 février 2019, de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi direct des subsides dans certaines conditions;

Attendu que la délégation ne porte pas sur les subsides qui ne sont pas identifiés dans le budget communal;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 29 avril 2019, concernant la mise à jour de la procédure en matière de contrôle de l'utilisation de tous les subsides;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 15 mai 2019, concernant le contrôle de l'utilisation des subsides;

Vu l'inscription d'un crédit de 18.500,00 € sur l'allocation 764/33204-02 du budget ordinaire 2019 de la Ville, sous forme de subside en argent, en faveur de la formation des joueurs de football ;

Attendu que la subvention de 18.500,00 € permettra notamment et en tout premier lieu d'organiser la formation et l'encadrement des jeunes joueurs au sein du club mais permettra aussi :

- la constitution d'équipes d'âge, de manière à leur permettre, au travers d'entraînements spécifiques, un développement sportif adéquat en tenant compte de l'âge, de la condition physique et du potentiel de ces jeunes ;
- la détection et le recrutement de jeunes joueurs disposant d'un potentiel sportif intéressant pour cette activité par le biais notamment d'interactions avec des écoles;

- le maintien au sein des clubs des joueurs disposant du potentiel nécessaire à leur intégration, à terme, au sein des équipes Première, enrayant par là l'exode des meilleurs éléments régionaux vers d'autres lieux ;
- la formation des entraîneurs, diplômés ou non ;
- la participation de ces équipes aux divers championnats d'équipes d'âge ;

Vu que ladite subvention est donc octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, conformément à l'article L3331-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie et de la décentralisation);

Vu la délibération du conseil communal de ce jour approuvant les nouvelles conditions d'octroi de ladite subvention ;

Considérant que la formation des jeunes joueurs de football concerne les clubs de football établis sur le territoire de la Ville de Verviers, soit le "RFC Heusy-Rouheid" A.S.B.L., "REFC Lambermontois" A.S.B.L., "FCRE Rechainoise" A.S.B.L., et "FC Entente Stembertoise A.S.B.L. ;

Considérant que « Futurofoot", A.S.B.L. bénéficie pour sa part d'une subvention spécifique par convention ;

Vu la décision du Collège Communal du 8 octobre 2019 ;

Vu l'avis émis par la Section de M. LUKOKI en sa séance du 28 octobre 2019 ;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

### APPROUVE

De répartir entre les quatre clubs susmentionnés la subvention communale comme suit :

CLUBS	Equipes jeunes	Jeunes	GRH	Encadrement total jeunes	Encadrement breveté
Heusy	6	120	0	7	4
Lambermont	8	139	1	9	4
Rechain	10	120	0	14	5
Stembertoise	6	80	1	4	2
	30	459			15

CALCUL	JEUNES	GRH/Coordinateur	Encadrement	Base	Total/Club	Solde à répartir (250€/4)
Heusy	2100	0	1600	750	4.450,00	4625
Lambermont	1800	750	1600	750	4.900,00	5075
Rechain	2200	0	2000	750	4.950,00	5125
Stembertoise	1200	750	800	750	3.500,00	3675
TOTAL	7300	1500	6000	3000	700,00	18500

Solde à répartir

La présente délibération sera transmise, pour information, au club susvisé et au service des Finances.